



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question orale n° 1614

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la gestion des déchets d'activités de soins produits par les particuliers. Considérant les inquiétudes des personnels des centres de tri sélectif, du fait de la présence de déchets de soins pouvant représenter un risque infectieux ou s'avérer dangereux dans leur manipulation ou leur transport, il apparaît de plus en plus nécessaire d'isoler et de traiter spécifiquement cette catégorie de déchets, qui relève d'ailleurs d'une filière particulière. Aujourd'hui, chacun adopte sa propre solution en espérant maintenir des coûts modérés : transmission au laboratoire local le plus près, rejet dans les ordures ménagères... sachant que les collectivités locales n'ont pas d'obligations en la matière. Ainsi, il pourrait être intéressant de mieux sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, dont les volumes devraient augmenter dans les années à venir. Si des initiatives ont été prises de la part notamment des professionnels de la santé, il n'en demeure pas moins qu'actuellement il n'existe pas de dispositif applicable sur l'ensemble, du territoire national ni de règles de financement adaptées aux besoins. En outre, une campagne de sensibilisation auprès des particuliers semble s'imposer, de même qu'il serait sans doute utile de définir de manière réglementaire une procédure d'élimination prenant réellement en compte les enjeux de santé publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement a engagé une réflexion poussée, susceptible de déboucher sur une véritable politique d'élimination des déchets médicaux des particuliers.

Texte de la réponse

ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX DES PARTICULIERS

Mme la présidente. La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question, n° 1614, relative à l'élimination des déchets médicaux des particuliers.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, nous observons chaque année en France un accroissement des volumes de déchets à traiter, et une part importante de ceux-ci présente une nocivité pour l'environnement qui tend à s'accroître. En effet, pour se limiter aux seuls déchets produits par les ménages, il apparaît qu'une proportion grandissante d'entre eux, issus de diverses activités domestiques, s'avère dangereuse. Je centrerai mon propos sur la catégorie des déchets d'activité de soins à risques infectieux, DASRI, produits par les particuliers. Certes, celle-ci peut paraître marginale, compte tenu des faibles volumes en cause : une estimation de l'Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, évoque, en l'absence d'études quantitatives sérieuses, une fourchette de 5 000 à 10 000 tonnes annuelles. Mais tout indique que cette quantité augmentera probablement à l'avenir.

Ces déchets sont connus. On pense tout de suite aux seringues usagées jetées par des patients soignés à domicile ou en auto traitement. Certes votre ministère s'est préoccupé à plusieurs reprises de ce problème de santé publique, mais sans instituer une filière d'élimination spécifique par la voie d'une réglementation nationale. On a la surprise en effet de constater qu'en ce qui concerne ces déchets, il est vrai relativement diffus, aucune obligation particulière n'est prévue, pas plus pour les collectivités territoriales que pour les particuliers, alors que

l'on sait d'expérience que le risque d'accidents liés à la présence de ces déchets, lors des opérations de collecte ou de traitement, n'est pas nul. Certes il peut paraître faible du point de vue statistique, puisque, heureusement, seuls quelques incidents en centre de tri furent à déplorer dans le passé. Mais est-ce une raison pour ignorer le problème ou ne pas le traiter de manière adéquate ?

Ce problème, monsieur le ministre, présente logiquement deux aspects : celui de l'organisation de la collecte et du traitement de ces déchets, et celui du financement de ce service.

Il faut déterminer tout d'abord si ces déchets relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

J'aurais tendance à dire qu'ils appartiennent à cette catégorie au même titre que les piles usagées, les composants d'appareils électroniques, les produits toxiques divers qui sont utilisés quotidiennement pour l'entretien de nos habitations ou le bricolage.

Bien sûr, ils pourraient être rattachés aux déchets des professionnels de soins, qui ont leur propre filière d'élimination, puisque la réglementation les assimile à des matières dangereuses pour leur conditionnement et leur transport, à l'instar de ce que prévoit un arrêté ministériel du 7 septembre 1999.

Actuellement, il n'existe pas de dispositif au niveau national, puisque la gestion des déchets relève en France des collectivités territoriales et que bien peu se sont aventurés sur ce dossier. Des initiatives émanant des professionnels de santé ont pu être lancées, avec plus ou moins de réussite et sur des financements aléatoires. Là, en effet, se situe aussi le problème : pourquoi le financement de ce service ne relèverait-il pas de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ? C'est, personnellement, à cette solution qu'irait ma préférence, plutôt qu'à la mise en place d'une contribution spécifique liée par exemple à la vente des médicaments ou des seringues, que l'on mettrait à la charge des malades et de l'assurance maladie.

Une autre difficulté à surmonter pour la collecte de ces déchets est la sécurisation. Une organisation reposant sur le porte-à-porte ne se justifierait sans doute pas, pour des raisons non seulement de coût - elles sont évidentes -, mais aussi de confidentialité compréhensible, au nom du droit compréhensible à l'anonymat : reste alors la solution de l'apport volontaire.

En concentrant en effet des seringues et des produits dangereux sur la voie publique ou dans des lieux facilement accessibles, le risque sanitaire s'accroît, tant que les déchets n'ont pas été traités, banalisés. Des solutions techniques existent et ont été expérimentées : des conteneurs spécifiques pourraient recevoir des boîtes appropriées contenant par exemple les aiguilles, seringues et lames tranchantes.

Ces déchets devraient logiquement faire l'objet d'une traçabilité, de leur production jusqu'à leur élimination, grâce à des bordereaux de suivi.

Sans doute, votre ministère, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés - en premier lieu, les collectivités territoriales et les réseaux de professionnels - pourrait-il utilement faire mieux connaître les expérimentations réussies sur le terrain : rien, en effet, ne vaut le concret.

Ce préalable me semble s'imposer, tout comme s'imposeront de vastes campagnes de sensibilisation des patients et des professionnels.

Je suis persuadé qu'en l'état actuel de ce dossier, seule une intervention volontariste de l'État pourra permettre d'avancer et de généraliser un dispositif adapté, conforme aux exigences de santé publique et de protection de l'environnement.

Monsieur le ministre, je saisis l'occasion de cette question pour vous en rappeler une autre, que je vous ai posée voici quelques mois, portant sur l'agénésie dentaire. Je serais heureux que vous puissiez m'indiquer par écrit l'état de votre réflexion, en particulier pour ce qui concerne les deux cas individuels sur lesquels j'avais appelé votre attention.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur Rochebloine, en évoquant l'élimination des déchets médicaux des particuliers, vous posez - comme toujours - une question très pertinente.

En effet, avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale - par exemple pour le diabète, les hépatites ou le VIH -, il devient urgent d'organiser la gestion des déchets d'activité de soins produits par les particuliers. Essentiellement constitués, en effet, de déchets de produits sanguins et de produits piquant-coupant, ils présentent des risques particuliers, à caractère infectieux et toxicologique, et nécessitent donc la mise en place d'une filière spécifique. Actuellement, ils sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du

ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Quelques régions ont déjà tenté de mettre en place un système de récolte sécurisée des déchets. Il s'agit, par exemple, de l'expérience menée depuis quatre ans en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'association Alma Mater en collaboration avec les pharmaciens d'officine. De telles expérimentations démontrent qu'il est possible de mettre en place une filière spécifique pour les déchets d'activité de soins chez les particuliers. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, les services du ministère de la santé travaillent, en collaboration avec ceux du ministère de l'écologie et du développement durable, à l'élaboration d'une réglementation nationale visant à offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée au problème de la collecte et de l'élimination de leurs déchets de soins, en s'efforçant de concilier les contraintes du patient et les exigences de sécurité sanitaire.

Un premier texte organisera la mise de containers à la disposition des patients par les pharmacies d'officine ou les pharmacies à usage intérieur. Un deuxième texte concernera la collecte de ces containers. Enfin, la question de l'élimination de ces déchets sera également abordée.

Ces évolutions réglementaires seront couplées à la mise en oeuvre sur le terrain d'actions de formation et de sensibilisation tant des professionnels que des patients concernés.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Merci, monsieur le ministre, pour les précisions que vous avez bien voulu m'apporter sur cette question importante. Je souhaite que la réflexion s'engage très rapidement et que nous puissions parvenir à une solution dans les meilleurs délais.

Je me permets de vous rappeler encore ma question relative à l'agénésie dentaire, à laquelle je vous remercie par avance de bien vouloir me répondre par écrit dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1614

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4790

Réponse publiée le : 10 mai 2006, page 3153

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 mai 2006